

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mars à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	10/03/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/03/2022

OBJET :

Fixation des fonds de concours 2022 alloués à chaque commune

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Rémi COSTORIER procuration à Mme Claudie JOUBERT, M. Roger GRIMAUD procuration à M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Nicole MAGALLON, M. Thierry PLETAN, Mme Solène FOREST, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine ASSO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 17 juin 2021, notre Communauté d'Agglomération a approuvé le pacte financier dont les objectifs principaux sont :

- Assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" et les communes membres
- Financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées
- Financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement

Lors de l'élaboration de ce pacte financier, la mise en place d'un fonds de concours d'un montant global de 350 000 € a été acté.

Je vous rappelle que ce fonds de concours repose sur 4 critères de répartition, à savoir:

- Population INSEE (30%)
- Potentiel Financier par habitant (30%)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Revenu par habitant (20 %)

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte :

- les charges de centralité
- la richesse financière et fiscale de la commune
-

L'article 8 du pacte financier prévoit une clause de revoyure dans laquelle il est précisé que :

- les critères de répartition décrits ci-dessus seront réactualisés chaque année en fonction de l'actualisation des données,
- les conditions d'aide aux communes pourront être revues en cas d'extension de compétences de notre EPCI, en cas d'intégration de nouvelles communes ou de nouvelles fusions impactant notre EPCI, et enfin, si le contexte économique ne permet plus à notre EPCI de dégager une marge suffisante.

Il est donc proposé de réactualiser les critères de répartition du fonds de concours en prenant :

- la population INSEE millésimée 2019 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022
- les fiches DGF 2021

1°) Critère Population

	Population	Part de la Dotation en %	Montant
Barcillonnette	132	0,25 %	265,07 €

Chateaufvieux	526	1,01 %	1 056,25 €
Claret	278	0,53 %	558,24 €
Curbans	583	1,11 %	1 170,71 €
Esparron	57	0,11 %	114,46 €
Fouillouse	261	0,50 %	524,11 €
Gap	42176	80,66 %	84 692,38 €
Jarjays	473	0,90 %	949,82 €
La Freissinouse	923	1,77 %	1 853,45 €
Lardier	357	0,68 %	716,88 €
La Saulce	1479	2,83 %	2 969,94 €
Lettret	191	0,37 %	383,54 €
Neffes	778	1,49 %	1562,28 €
Pelleautier	792	1,51 %	1 590,39 €
Sigoyer	729	1,39 %	1 463,88 €
Tallard	2337	4,47 %	4 692,86 €
Vitrolles	217	0,42 %	435,75 €
TOTAL	52289	100,00%	105 000,00 €

2°) Critère Potentiel Financier

	Potentiel Financier/hab	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barillonnette	569,75	8,57 %	8 997,93 €
Chateaufvieux	1 133,73	4,31 %	4 521,86 €
Claret	1 054,45	4,63 %	4 861,85 €
Curbans	1 445,65	3,38 %	3 546,21 €
Esparron	620,70	7,87 %	8 259,34 €
Fouillouse	695,65	7,02 %	7 369,47 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Gap	981,57	4,97 %	5 222,83 €
Jarjays	778,94	6,27 %	6 581,47 €
La Freissinouse	624,40	7,82 %	8 210,40 €
Lardier	935,67	5,22 %	5 479,04 €
La Saulce	836,05	5,84 %	6 131,90 €
Lettret	799,96	6,10 %	6 408,54 €
Neffes	839,84	5,81 %	6 104,23 €
Pelleautier	741,15	6,59 %	6 917,05 €
Sigoyer	708,84	6,89 %	7 232,34 €
Tallard	1 108,42	4,40 %	4 625,12 €
Vitrolles	1131,59	4,31 %	4 530,42 €
TOTAL		100,00 %	105 000,00 €

3°) Critère Potentiel Fiscal

	Potentiel Fiscal/hab	Part de la dotation en %	montant dotation
Barcelonnette	439,89	9,60 %	6 720,73 €
Chateaufieux	1 124,14	3,76 %	2 629,91 €
Claret	989,09	4,27 %	2 988,99 €
Curbans	1 464,69	2,88 %	2 018,44 €
Esparron	415,50	10,16 %	7 115,24 €
Fouillouse	557,19	7,58 %	5 305,88 €
Gap	860,84	4,91 %	3 434,30 €
Jarjays	672,74	6,28 %	4 394,54 €
La Freissinouse	548,68	7,70 %	5 388,17 €
Lardier	883,51	4,78 %	3 346,18 €
La Saulce	786,09	5,37 %	3 760,87 €
Lettret	750,53	5,63 %	3 939,06 €
Neffes	750,20	5,63 %	3 940,79 €
Pelleautier	662,03	6,38 %	4 465,63 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Sigoyer	573,19	7,37 %	5 157,77 €
Tallard	1 078,14	3,92 %	2 742,11 €
Vitrolles	1 115,04	3,79 %	2 651,37 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

4°) Critère revenu par habitant

	Revenu/habitant	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcelonnette	15 886,54 €	5,46 %	3 824,47 €
Chateaufieux	18 495,78 €	4,69 %	3 284,95 €
Claret	12 416,11 €	6,99 %	4 893,45 €
Curbans	15 609,99 €	5,56 %	3 892,23 €
Esparron	11 321,43 €	7,67 %	5 366,61 €
Fouillouse	22 674,96 €	3,83 %	2 679,50 €
Gap	14 598,61 €	5,95 %	4 161,89 €
Jarjayes	14 419,77 €	6,02 %	4 213,50 €
La Freissinouse	15 134,11 €	5,74 %	4 014,62 €
Lardier	15 572,65 €	5,57 %	3 901,56 €
La Saulce	11 537,10 €	7,52 %	5 266,29 €
Lettret	13 907,04 €	6,24 %	4 368,84 €
Neffes	17 960,49 €	4,83 %	3 382,85 €
Pelleautier	17 204,22 €	5,05 %	3 531,56 €
Sigoyer	16 882,64 €	5,14 %	3 598,82 €
Tallard	12 319,95 €	7,05 %	4 931,65 €
Vitrolles	12 962,42 €	6,70 %	4 687,22 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

Compte tenu de l'évolution des critères , les montants des fonds de concours alloués à chaque commune pour 2022 sont de :

Barcelonnette	19 808,20 €
Chateaufieux	11 492,97 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Claret	13 302,53 €
Curbans	10 627,59 €
Esparron	20 855,65 €
Fouillouse	15 878,96 €
Gap	97 511,40 €
Jarjayes	16 139,33 €
La Freissinouse	19 466,64 €
Lardier	13 443,66 €
La Saulce	18 129,00 €
Lettret	15 099,98 €
Neffes	14 990,15 €
Pelleautier	16 504,63 €
Sigoyer	17 452,81 €
Tallard	16 991,74 €
Vitrolles	12 304,76 €
TOTAL	350 000,00 €

Décision :

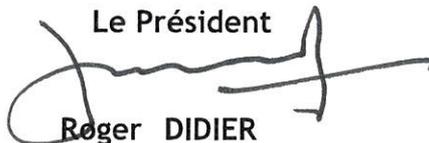
Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 mars 2022 :

- **Article unique** : de définir la répartition du fonds de concours 2022 par commune comme présenté dans le tableau ci-dessus

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 25 MARS 2022

Affiché ou publié le : 25 MARS 2022

